



038058



9 FEV 1981 - PAU NORD -

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN
Le *haut Jours*
PARDEVANT Maître Gérard TACHOT
Notaire à PONTACQ (Pyrénées Atlantiques)
soussigné .

PUBLIÉ et ENREGISTRÉ à la Conservation des Hypothèques
de TARDES - 1^{er} Bureau - le 12 FEV. 1981

T. 10695
T.D. 137
F ou TL.
Sol.
Total 10332

Vol. 1994 n° 15
Dépôt 32/23
Reçu *Six mille cent*

- A COMPARU -

Monsieur François Xavier de URTASUN
Inspecteur d'assurances , demeurant à
BAYONNE, 18 rue Thiers , époux de Madame
Martine DAVID de VIGNERTE

Né à BAYONNE, le neuf Juillet
mil neuf cent cinquante

Marié sous le régime de la sépa-
ration de biens aux termes de don
contrat de mariage reçu par Me
LABERT Notaire à BAYONNE le vingt
Juin mil neuf cent soixante treize

LEQUEL a par ces présentes vendu
en s'obligeant à toutes les garanties
ordinaires et de droit en pareille
matière ,

A :

Monsieur Jacques _____
VAUNAT , Proviseur et Madame Marie
Gabrielle _____ MOREL , professeur ,
son épouse, demeurant ensemble à GOURDAN-
POLIGNAN (Haute Garonne) avenue de Luchon .

Nés savoir :

Monsieur VAUNAT à CHINON (Indre
et Loire) le trente Novembre mil
neuf cent trente cinq .

Madame VAUNAT à LIMOGES (Haute
Vienne) le trente Mars mil neuf
cent trente trois .

Mariés tous deux en premières noc
sous le régime de l'ancienne commu-
nauté légale de biens meubles et
acquêts à défaut de contrat de ma-
riage préalable à leur union célé-
brée à la mairie de BORDEAUX le
seize Juin mil neuf cent cinquante
neuf .



FXU M.V. M. EP at



038059



== 3 FEV 1984 == PAU NORD ==

ACQUEREURS CONJOINTS ET SOLIDAIRES , ici présents et qui acceptent expressément :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés .

- DESIGNATION -

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier sis à TARBES, 16 rue Martinet , consistant en un bâtiment à usage d'habitation en forme de U , élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée premier étage et deuxième étage , terrasse et grenier au dessus , sol et pet-ite cour, le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune ainsi qu'il suit :

Son	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AX	164	rue du Martinet N° 16	sol	3 a 25 ca
AX	164	id	maison	"

d'une contenance de trois ares vingt cinq centiares , ci..... 3 a 25 ca

Cet immeuble a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division dressé par Me TACHOT Notaire soussigné , le cinq Aout mil neuf cent quatre vingt , dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de TARBES, le trois septembre mil neuf cent quatre vingt, volume 1884 N° 20 .

LESQUELS BIENS ET DROITS IMMOBILIERS , comprennent, savoir :

LE LOT HUIT consistant en :

- Au deuxième étage de l'immeuble

- La jouissance exclusive d'un local à usage d'habitation composé de W.C. bains, d'une kitchenette , d'un séjour , d'une superficie d'environ : cinquante six mètres carrés

- et la jouissance exclusive du box CINQ situé au premier étage .

- et les CENT SOIXANTE QUINZE/MILLIEMES des parties communes générales de l'ensemble immobilier ci..... 175/1.000èmes

Tels que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs appartenances, aisances et dépendances, servitudes , issues et mitoyennetés sans aucune exception ni réserve .

Et tels en outre qu'ils sont définis dans le règlement de copropriété et l'état descriptif



Handwritten notes: *FXU M.V W-EP*



038060



== 3 FEV 1984 == PAU NORD ==

de division auxquels les parties déclarent vouloir se référer .

Les acquéreurs déclarent en outre parfaitement connaître les biens vendus pour les avoir visités aux fins des présentes .

- URBANISME -

Préalablement à la présente vente , Monsieur GRAZIDE Géomètre-expert à PONTACQ a adressé une demande de certificat d'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement ; cette dernière a répondu par lettre en date du seize septembre mil neuf cent quatre vingt ci-après littéralement rapportée :

" Département des Hautes Pyrénées
 " DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
 " Référence à rappeler : UOC GSG
 " TARBES le 16 Septembre 1980
 " Le Directeur Départemental de l'Équipement
 " à Monsieur GRAZIDE Francis
 " B.P. 14
 " 65530 PONTACQ
 " OBJET : Mutation d'un immeuble sans modification
 " de son état
 " Certificat d'urbanisme N° 80-2390 - M. de URTASUN
 " Monsieur ,
 " En réponse à votre demande du 1er Aout 1980 ,
 " relative à la mutation sans modification de l'immeuble
 " bâti désigné ci-après :
 " Adresse : TARBES 16 rue du Martinet
 " Cadastre : Section AX
 " Numéros des parcelles : 164
 " Superficie totale : 325 m2
 " J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
 " situation de cet immeuble au regard des dispositions
 " d'urbanisme applicables au terrain est la suivante :
 " Nature des dispositions d'urbanisme
 " - Code de l'Urbanisme
 " Dispositions concernant le terrain
 " - Règles générales d'urbanisme en attente de
 " l'élaboration du plan, d'occupation des sols .
 " Par ailleurs, les limitations administratives
 " au droit de propriété intéressant le terrain et dont mes
 " services ont connaissance sont les suivantes :
 " Immeuble situé dans le périmètre de protection
 " de l'Église Sainte-Thérèse classée monument historique
 " Je vous fais en outre part des observations
 " ci-après :
 " - la lettre mutation ne préjuge pas des condi-
 " tions d'utilisation du sol , lesquelles peuvent être
 " indiquées sur une demande de certificat d'urbanisme
 " présentée dans les formes réglementaires

EXU MV
W. EP AT



038061



9 FEV 1984 = PAU NORD =

" Je vous prie d'agr er, Monsieur , l'assurance de
 "mes sentiments distingu s
 " Le Directeur D partemental de l'Equipement
 " Pour le Directeur D partemental
 " Le chef de l'Urbanisme Op rationnel et de la Construc-
 "tion .
 " J JAQUET .

Cette lettre est demeur e jointe et annex e
 apr s mention   la minute d'un acte de vente par
 Mr de URTASUN   Mr et Mme POULOU re u par Me
 TACHOT Notaire soussign  le vingt septembre mil
 neuf cent ~~quatre vingt~~ quatre vingt -

Les biens et droits immobiliers ci-dessus d sign s
 appartiennent en propre   Monsieur Fran ois de URTASUN ,
 vendeur aux pr sentes , par suite de l'*acquisition qu'il
 a fait de l'immeuble dont ils d pendent , en tant qu' poux
 s par  de biens, de :

Madame Juliette Marie Th r se Catherine LAFFAILLE
 dit HOURQUET , Commer ante, demeurant   TARBES, rue du
 Martinet N  16 ,  pouse de Monsieur Aim e Pierre Hyacinthe
 MARION .

N e   TARBES, le douze F vrier mil neuf cent
 vingt et un .

Aux termes d'un acte re u par Me TACHOT Notaire
 soussign  le treize Octobre mil neuf cent soixante dix
 huit .

Moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE
 FRANCS pay  comptant et quittanc  audit acte .

Une exp dition de cet acte a  t e publi e au premier
 bureau des hypoth ques de TARBES, le vingt sept Novembre
 mil neuf cent soixante dix huit , volume 1482 N  2

A -----



XUG
 IV
 ET
 at



03E062



== 3 FEV 1984 == PAU NORD ==

- PROPRIETE-JOUISSANCE -

Les acquéreurs auront la propriété des biens et droits immobiliers présentement vendus à compter de ce jour et ils en auront la jouissance également à compter de ce jour par la libre disposition et la possession réelle ; lesdits biens étant libres de toute location ou occupation quelconque .

- CHARGES ET CONDITIONS -

La présente vente a lieu sous toutes les charges et conditions résultant au profit ou à la charge du vendeur et des acquéreurs du règlement de copropriété de l'immeuble ci-dessus désigné , auquel les parties déclarent se référer et dont les acquéreurs reconnaissent avoir pris connaissance .

Les acquéreurs seront subrogés tant activement que passivement dans tous les droits et obligations résultant de ce règlement de copropriété et ils en feront leur affaire personnelle et les exécuteront de manière qu'aucun recours ni réclamation ne puisse être exercé contre le vendeur par qui que ce soit relativement aux droits et bien immobiliers vendus .

Ladite vente a lieu encore sous les charges , clauses et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que les acquéreurs s'obligent à exécuter et accomplir :

1°- De prendre les biens et droits immobiliers vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur pour mauvais état du sol, du sous-sol, vices de construction , vétusté de l'immeuble , soit encore pour défaut d'alignement , pour mitoyenneté s, soit enfin d'erreur dans la désignation des lots et des parties communes et encore dans la contenance indiquée , toute différence pouvant exister entre cette contenance et celle réelle , excédât-elle même un vingtième devant faire le profit ou la perte des acquéreurs .



F-XU
— MV ut
W-EP



038063



= 9 FEV 1984 = PAU NORD =

2°- De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les biens sus-désignés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à leurs risques et périls sans recours contre le vendeur et sans que cette clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ni préjudicier aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des dispositions de la loi.

A cet égard, le vendeur déclare qu'à sa connaissance, les biens sus désignés ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des prescriptions légales en vigueur, des prescriptions d'urbanisme et des stipulations du règlement de co-propriété sus énoncé.

3°- De faire leur affaire personnelle, de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements et traités qui ont pu être contractés ou passés par le vendeur ou les précédents propriétaires notamment pour le service des eaux, électricité et téléphone dans les biens vendus et de payer les redevances à partir du jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance.

4°- De faire leur affaire personnelle de manière que le vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre l'incendie ou autres risques contractés par le vendeur ou les précédents propriétaires.

En cas de continuation de ces assurances, les acquéreurs en paieront les primes à compter du jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance.

5°- D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts, contributions et autres charges auxquels les biens vendus peuvent et pourront être assujettis.



Handwritten notes:
 Fku
 MV
 GP
 EP



038064



— 9 FEV 1984 = PAU NORD =

- P R I X -

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS .

- DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA LOI N° 79-596 du 13 JUILLET 1979

Pour se conformer aux prescriptions de l'article 16 de la loi N° 79.596 du 13 Juillet 1979 , il est ici indiqué que le prix de la présente vente va être payé partiellement à l'aide de deux prêts régis par cette loi .

Ces prêts d'un montant , savoir :

PREMIER PRET

D'un montant de CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs) a fait l'objet de l'offre prévue par l'article 5 de la loi précitée qui a été remise par la SOCIETE GENERALE pour le financement de l'accession à la propriété immobilière , aux acquéreurs , le neuf Décembre mil neuf cent quatre vingt et lesdits acquéreurs ont accepté cette offre en conformité de l'article 7 de la même loi le vingt deux Décembre mil neuf cent quatre vingt .

Cette offre est ci-après littéralement rapportée :

" SOGEFAP - Société Générale pour le financement "de l'accession à la propriété immobilière .

" Nature financière : ELIGIBLE

" OFFRE DE PRET OU D'OUVERTURE DE CREDIT A

" CARACTERE PERSONNEL ET IMMOBILIER

"dans le cadre de la loi relative à la protection des "emprunteurs du 13 Juillet 1979

" (dans le corps de la présente offre , le mot PRET sera "utilisé en toutes hypothèses)

" Le 9 Décembre 1980 , la présente offre est faite à " Monsieur VAUNAT Jacques né le 30 Novembre 1935 à CHINON "et Madame VAUNAT née MOREL MARIE le 30 Mars 1933 à LIMOGES "demeurant ensemble à GOURDAN-POLIGNAN , agissant solidairement "et ci-après dénommés "l'EMPRUNTEUR "

" CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE -

"MONTANT : 100.000,00 f (CENT MILLE FRANCS)

"DESTINATION : Les fonds à provenir du prêt sont destinés à :

" - OBJET : Acquisition d'un appartement

" - ADRESSE DU BIEN FINANCE : 16 rue du Martinet 65000 TARBES .

" - NATURE DU CONTRAT : Promesse de vente

" - OCCUPATION A TITRE DE : Résidence principale

"MISE A LA DISPOSITION DES FONDS : en une seule fois

" DUREE : Durée de la période d'amortissement : QUINZE ans



Handwritten notes: "hi", "MV", "EP", and a signature